

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **A Cinq**

Société par actions simplifiée au capital de 43 000 euros
Siège social : 4 Rue Jacques de Grailly
86000 POITIERS

SAS A Cinq

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **A Cinq**
Société par actions simplifiée au capital de 43 000 euros
Siège social : 4 Rue Jacques de Grailly
86000 POITIERS

Par décision unanime des associés, j'ai été nommé commissaire aux apports avec pour mission de décrire et d'apprécier la valeur des apports faits par Monsieur Nicolas FERRAND et Madame Céline FERRAND à la société A Cinq, société par actions simplifiée au capital de 43 000 €, dont le siège social sera le suivant : 4 Rue Jacques de Grailly 86000 POITIERS.

J'ai établi conformément à l'article L 225-8 du Code de Commerce et à l'article R 225-7 de ce même code, à la suite des contrôles effectués, le présent rapport pour rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

1 - Désignation et estimation des apports :

Aux termes du projet de contrat d'apports, les apporteurs Monsieur Nicolas FERRAND et Madame Céline FERRAND déclarent apporter chacun à la société **A Cinq respectivement 50 actions de la société SAS LE FLOCON (RCS Poitiers 918 255 613) et 400 parts sociales de la société SARL SOCIETE NICOLAS FERRAND (RCS Poitiers 487 918 351) évaluées globalement à 43 000 €** leur appartenant respectivement dans ces sociétés.

2 - Conditions et rémunération des apports :

L'apport effectué en nature est évalué à **43 000 €** et se décomposent en :

Monsieur Nicolas FERRAND et Madame Céline FERRAND apportent à la Société A Cinq, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés, comme suit :

Monsieur Nicolas FERRAND apporte :

1°) Les 50 actions numérotées de 1 à 50 de la société dénommée SAS Le Flocon, société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 918 255 613.

DS
W

SAS A Cinq

Évaluation :

Évaluées à DIX EUROS (10,00 EUR) par action soit pour 50 actions à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

2°) Les 400 parts sociales numérotées de 401 à 800 de la société dénommée SOCIETE NICOLAS FERRAND, société à responsabilité limitée au capital de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 487 918 351.

Évaluation :

Évaluées à CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (52,50 EUR) par part soit pour 400 parts sociales à VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000,00 EUR).

Madame Céline FERRAND apporte :

1°) Les 50 actions numérotées de 51 à 100 de la société dénommée SAS Le Flocon, société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 918 255 613.

Évaluation :

Évaluées à DIX EUROS (10,00 EUR) par action soit pour 50 actions à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

2°) Les 400 parts sociales numérotées de 1 à 400 de la société dénommée SOCIETE NICOLAS FERRAND, société à responsabilité limitée au capital de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR), dont le siège social est fixé à POITIERS (86000), 4, rue Jacques de Grailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS, sous le numéro 487 918 351.

Évaluation :

Évaluées à CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (52,50 EUR) par part soit pour 400 parts sociales à VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000,00 EUR).

En rémunération des apports ci-dessus désignés, il sera créé lors de la constitution de la société dénommée A Cinq, 43 000 actions de UN EURO (1,00 EUR) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

Monsieur Nicolas FERRAND à concurrence de 21 500 actions en rémunération de son apport en nature, numérotées de 1 à 21 500.

Madame Céline FERRAND à concurrence de 21 500 actions en rémunération de son apport en nature, numérotées de 21 501 à 43 000.

DS
W

SAS A Cinq

3 - Vérifications effectuées et appréciation de l'évaluation des biens apportés :

3.1 - Vérifications effectuées :

J'ai examiné les éléments du projet de contrat d'apports que m'a communiqué l'office Notarial 21 à Poitiers 21 Bis Rue de Chaumont 86011 POITIERS.

J'ai procédé à un examen comptable des 2 sociétés à partir des comptes annuels du 31 décembre 2023 qui m'ont été communiqués par le cabinet d'expertise comptable PARTENAIRES CONSEILS, inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

J'ai également recueilli les informations que j'ai estimées nécessaires de Monsieur et Madame FERRAND pour l'accomplissement de ma mission.

3.2 - Appréciation de l'évaluation des biens apportés :

Les actions ou parts sociales apportées constituent la totalité du capital de chacune des sociétés.

L'évaluation d'une société est une opération technique délicate en raison de la multiplicité des facteurs susceptibles d'être pris en considération. La valeur dépend, en effet, essentiellement de l'importance des bénéfices que l'entreprise est susceptible de dégager dans l'avenir ; la difficulté majeure réside donc dans l'incertitude qui caractérise les évolutions du résultat à court et moyen terme.

Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que les informations contenues dans ce rapport ont été élaborées à partir de renseignements communiqués et d'hypothèses formulées.

L'évaluation a été effectuée dans le contexte de l'apport de titres détenus personnellement par les associés à une société dans laquelle ils seront également associés.

Dans ce contexte, les limites apportées aux travaux sont que nous n'avons pas réalisé :

- La vérification des hypothèses de développement des sociétés,
- L'analyse des créances postérieures au dernier bilan,
- L'examen le cas échéant des provisions pour dépréciation ou risques post bilan,
- La recherche de litiges
- Les audits environnementaux ou liés à la profession et qui pourraient venir impacter la valeur des entreprises.

La valeur d'apport globale des actions ou parts sociales retenue dans le projet de contrat d'apport est de 43 000 € pour l'ensemble des actions ou parts sociales apportées.



DS

SAS A Cinq

Le montant retenu pour valoriser les apports en nature semble cohérent et prudent dans une hypothèse de continuité d'exploitation des 2 sociétés dont les titres sont apportés. L'évaluation des actions apportées ne saurait en conséquence présenter un risque de surévaluation que l'on s'en tienne aux derniers comptes annuels établis par le cabinet d'expertise comptable ou aux évaluations communiquées.

En conséquence de ce qui précède, la valeur des apports en nature qu'il est projeté de consentir à la société A Cinq peut être valablement retenue pour un total de 43 000 €.

Il n'a pas été porté à ma connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation depuis les derniers comptes annuels et les éléments comptables communiqués.

4 - Conclusion :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sur la base de mes travaux, je peux conclure que la valeur des apports en nature s'élevant globalement à **43 000 €** n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, elle est au moins égale à la valeur au nominal des actions de la société **A Cinq** à émettre en rémunération de ces apports.

En conséquence et sous la condition que les associés approuvent les apports effectués, je n'ai pas d'objection à formuler sur la valeur des apports en nature décrits ci-dessus.

Fait à Poitiers, le 5 avril 2024,

Pour la société AUDIT EXPERT
Laurent JOUDON
Commissaire aux comptes
inscrit auprès la Cour d' Appel de Poitiers.

DocuSigned by:
Laurent Joudon
13E16577C30F43F...

DS
©
commissaire
aux comptes